RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAINT-QUENTIN LA-POTERIE

ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « *festival Perma circus Familha* » n° AR150525-116 du 15 mai 2025

Le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN LA POTERIE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.151-9 relatif aux règles d'affectation des sols dans les zones naturelles (zones N) ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions encadrant les rassemblements festifs à caractère musical ;

Vu le Code pénal, et notamment les articles 131-13, R 610-5 et R 623-2

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3331-1 et suivants relatifs à la réglementation des débits de boissons et à l'obligation d'autorisation pour la vente d'alcool ;

Vu le Code de l'environnement (articles L 571-18 et suivants)

Vu le rapport n° 014/2025 de constatations d'infractions au code de l'urbanisme et de l'environnement et ses annexes du 25/04/25 ;

Vu le procès-verbal d'infraction de constat d'obstacle au droit de visite PV n° 015/2025 du 25/04/25 ;

Vu le procès-verbal de gendarmerie n° 0890 du 02/05/25 ;

Considérant le projet de M. FUSET et l'association dénommée PERM CIRCUS FAMILHA d'organiser la manifestation « *festival Perma circus Familha* » d'au moins 300 participants regroupant un concert musical, une animation de cirque, une buvette, une restauration, un grand parking et un camping, les 30 et 31 mai 2025, sur les parcelles AR 607, AR 502, AR 504, AR 500 appartenant à M. Joël FUSET,

Considérant qu'une manifestation avec diffusion de musique amplifiée, installation d'un accès payant et présence d'un débit de boissons, est envisagée sur une parcelle située en zone N du PLU communal ;

Considérant que cette zone est destinée à la préservation des espaces naturels et non constructibles, et que toute activité incompatible avec cette affectation constitue une infraction au règlement du PLU (article L.151-9 du Code de l'urbanisme) ;

Considérant qu'aucune autorisation préalable n'a été délivrée par la mairie, ni par les autorités sanitaires ou préfectorales concernant la vente d'alcool ou l'organisation d'un débit de boissons temporaire ;

Considérant les risques pour la sécurité publique, la santé des participants, et la tranquillité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1er : La manifestation « *festival Perma circus Familha* » envisagée les 30 et 31 mai 2025 sur le terrain cadastré AR 607, AR 502, AR 504, AR 500 situé en zone N du plan local d'urbanisme de la commune de ST QUENTIN LA POTERIE est interdite.

Article 2 : Cette interdiction est fondée sur :

- Le non-respect des règles d'affectation des sols prévues à l'article L.151-9 du Code de l'urbanisme ;
- L'absence d'autorisation d'un débit de boissons en infraction au Code de la santé publique ;
- Les risques pour l'ordre public, la tranquillité, la sécurité et la salubrité.

Article 3 : Toute installation, préparation ou participation à ladite manifestation est également interdite. Le cas échéant, les organisateurs et participants s'exposent aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Article 4 : La police municipale et la gendarmerie nationale sont chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard et ampliation à la Gendarmerie d ' UZES et à la Police Municipale pour exécution ; publié par voie d'affichage et sur les supports de communication de la commune.

Le Maire,
Yvon BONZI

MAIRIE DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE (Gard)

Notification :

Je soussigné .....déclare avoir reçu ce jour, le ..... à ..... heures ampliation de l'arrêté en date du 15 mai 2025 interdisant l'organisation de la manifestation « *festival Perma circus Familha* » remis en main propre, contre cette décharge par Monsieur le Maire de ST QUENTIN LA POTERIE.

Signature :

Certifié exécutoire suite à publication le